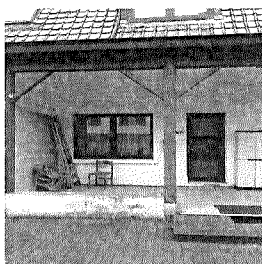


# PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

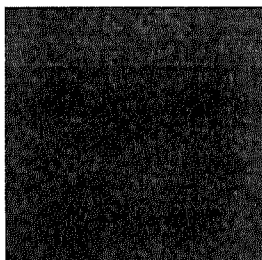
RÉF. 02/2017/2322/01:1

DATE DU CONTRÔLE 06/02/2017 AGENT VISITEUR Stephan Chrobot  
ADRESSE DU CONTRÔLE d'Anderlues 109 (étage.) - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont TYPE DE CONTRÔLE visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente (installation électrique d'après le 01/10/81)



## › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation d'Anderlues 109 (étage.) - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont  
Type de locaux unité d'habitation  
Autre  
Responsable des travaux non communiqué



## › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES (opérateur GRD)  
Code EAN non communiqué  
Numéro du compteur 2006715  
Index jour/huit 07779/  
Type de raccordement aérien  
Câble compteur - tableau EXVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
Tension nominale de service 230V - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 40A

## › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | pas OK | Nombre de tableaux | 1      | Nombre de circuits | 13 |
|-----------------------------------------------------------|--------|--------------------|--------|--------------------|----|
| Circuits                                                  | 7 x 2P | 5 x 2P             | 1 x 2P |                    |    |
| Protection                                                | 20A    | 16A                | 32A    |                    |    |
| Section (mm <sup>2</sup> )                                | 2,5mm  | 2,5mm              | 4      |                    |    |
| Conclusion                                                | OK     | OK                 | OK     |                    |    |

|                                                    |                                 |                                               |                                          |
|----------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------|
| Prise de terre                                     | indéterminée                    | Dispositif différentiel de tête               | ID - 40A - 300mA - type A - test OK      |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)  | 10,6 MΩ                         | Dispositif différentiel "sdb"                 | ID - 40A - 63A - 30mA - type A - test OK |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | pas vérifiable - pas accessible | Raccordement                                  | OK                                       |
| Test de continuité                                 | concluant                       | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | OK                                       |
| Contrôle boucle de défaut                          | concluant                       | Eclairage/machines                            | OK                                       |
| Protection contre les contacts indirects           | OK                              | Protection contre les contacts directs        | OK                                       |
|                                                    |                                 | Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)  | 0,7                                      |

## CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 06/02/2017, l'installation électrique de d'Anderlues 109 (étage.) - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

La locataire

*Chrobot*

*[Signature]*

## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 02/2017/2322/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/sèche-linge
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

### DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

|                                      |                                            |                                    |                                             |
|--------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|
| 1                                    | 2                                          | 3                                  | 4                                           |
| Lisez attentivement ce procès-verbal | Réalisez les travaux de mise en conformité | Faites reconstruire l'installation | Certinergie est à votre service 0800 82 171 |